



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2018DC0060

**OBJET : CCAS - LAEP - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2018 ATELIER PARTICIPATIF AUTOUR DU LANGAGE DU JEUNE ENFANTS EN FAVEUR DES PARENTS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CAF,

**CONSIDERANT** qu'il revient notamment au CCAS de mettre en place des actions favorisant la parentalité,

**CONSIDÉRANT** après consultation des familles, qu'il est opportun d'organiser un atelier participatif autour du langage du jeune enfant en direction des parents,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Madame Lily Tse Ve Koon de la société HUMAN CONCEPT constitue l'offre la plus avantageuse,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Lily Tse Ve Koon représentant la société HUMAN CONCEPT 19 avenue des Combattants 69500 BRON, une convention pour l'organisation d'un atelier participatif autour du langage en direction des parents de la commune.

**ARTICLE 2** : L'atelier aura lieu le 27 novembre 2018 à partir de 19h30 à 22h à la salle Lachenal, 18 rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 574,00 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 novembre 2018

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



## Convention d'intervention N°CORBAS/11/2018

Entre les soussignés,

HUMAN CONCEPT, 19 Avenue des combattants – 69500 BRON

Représenté par sa Présidente Lily TSE VE KOON

Numéro de déclaration d'activité enregistré auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes : 82 69 13476 69

Numéro SIRET : 803 434 950 00017 – Code NAF : 7021Z

D'une part,

Et

CCAS de Corbas,

Représenté par M. Le Président, Jean Claude TALBOT

D'autre part.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

HUMAN CONCEPT organise, au profit du contractant CCAS de Corbas, l'action suivante :

« **Animation Atelier Interactif Parentalité** »

Objectifs de la formation :

- Co-construire le format de l'atelier interactif
- Animer l'atelier sur la thématique du langage

Modalité :

Dates : 27 novembre

Horaires : 20h à 21h30

Nombre de participants : selon le nombre d'inscriptions

Lieu : Salle Lachnal, 18 rue des marronniers à Corbas

### ARTICLE 2 : Effectif formé

Le CCAS de CORBAS se charge d'inscrire les participants à cet atelier interactif.

### ARTICLE 3 : Evaluation de l'action

Cette action sera suivie d'une appréciation auprès des participants prise en charge par la collectivité.



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 | Fax : 09 82 63 26 34 | [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)



### Annulation à l'initiative du client

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit au moins 15 jours ouvrables avant le début de l'action. Pour toute annulation dans les 15 jours précédents le démarrage de l'action, celle-ci doit être motivée par un cas de force majeure (\*).

Dans ce cas, l'intervention devra être reprogrammée dans un délai de 6 mois maximum.

A défaut, le client sera redevable de la moitié du coût de la prestation non réalisée.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable au client, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, et en l'absence de cas de force majeure (\*), celui-ci sera redevable au prestataire de la totalité de la somme au titre du présent article.

(\* ) Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictives : la maladie, l'accident, les grèves dans les transports, etc.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client.

### ARTICLE 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en doubles exemplaires à Bron, le

Signature du demandeur  
CCAS de Corbas

Signature de l'organisme de formation  
HUMAN CONCEPT

### HUMAN CONCEPT

19 Av. des Combattants - 69500 BRON

Tél. 09 83 46 36 86 - Fax 09 82 63 26 34

E-mail : [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)

<http://www.humanconcept.fr>

SIRET 803 434 950 00017



[www.humanconcept.fr](http://www.humanconcept.fr)

Human Concept | 19 avenue des combattants | 69500 Bron

Tél : 09 83 46 36 86 | Fax : 09 82 63 26 34 | [contact@humanconcept.fr](mailto:contact@humanconcept.fr)

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181130-CCAS\_2018DC0060-AU

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181130-CCAS\_2018DC0060-AU